

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du Docteur Calmette.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Réalisation de relevés topographiques et prises de mesures sur les regards d'assainissement.

ABROGATION

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal DEP n°817-2023 en date du 12 juillet 2023, relatif à des prestations de relevés topographiques et prises de mesures sur les regards d'assainissement, rue du Docteur Calmette, du 06 novembre 2023 au 23 novembre 2023,

Considérant la nécessité de reporter les travaux à une date ultérieure,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- L'arrêté municipal DEP n°817-2023 en date du 12 juillet 2023, est abrogé.**
- **Article 2.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement - 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société EGIS – 15, avenue du Centre – CS20538 Guyancourt – 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
 - A la société AVR INGENIERIE – Parc d'Activités des Petits Carreaux – 1, avenue des Violettes – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE,
 - A la société BE THERA - 18 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE,
 Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 25 octobre 2023.



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Rolin CRANOLY